



A M. Le Président du Tribunal Judiciaire de SENS Le 20 Janvier 2022.

Objet : Usage des caméras de surveillance par la Directrice de Greffe du TJ de Sens à partir de son poste de travail.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 Novembre 2021, notre organisation syndicale vous a interpelé concernant l'usage détourné des caméras de surveillance par la directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Sens à partir de son poste de travail.

Les contrôles récurrents effectués par la directrice de greffe évoqués dans les écrits des agents qui vous ont été transmis mais aussi par le personnel de sécurité (voir pour exemple en PJ) les plaçant quotidiennement sous surveillance, ont engendré une véritable souffrance au travail pour l'ensemble des professionnels.

Dans notre précédente saisine, nous vous avions rappelé que les caméras étaient des outils légitimes pour assurer la sécurité des biens et des personnes, et qu'en aucun cas ils ne pouvaient conduire à placer le personnel sous surveillance constante et permanente ; enfin nous avions sollicité afin que vos services mettent dans les meilleurs délais un terme au contrôle des caméras de surveillance de la part de la directrice de greffe à partir de son poste de travail.

A ce jour, nous n'avons pas eu de retour de la part de vos services concernant ladite requête.

Par conséquent, nous tenons donc à vous rappeler que les employeurs publics doivent respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 – 2 du code du travail. Ainsi, ayant la compétence pour prendre les mesures au bon fonctionnement de l'administration placé sous votre autorité, vous avez donc la charge en tant que Président du Tribunal Judiciaire de Sens de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous votre autorité notamment de prendre toutes les mesures pour éviter les risques professionnels, les évaluer, les combattre à la source.

Au vu de de ces éléments favorisant les risques psycho-sociaux de l'ensemble du personnel, nous vous saurions gré de retirer tout accès aux caméras de surveillance à partir de du poste de travail de la directrice de greffe du tribunal judiciaire.

Dans l'attente d'un retour de votre part, ayez l'assurance, Monsieur Le Président, de notre profond attachement au respect des droits du personnel.

Le Co-secrétaire National Stéphane BOUCHET

Copie pour information : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)